

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

30 – 22 Mai 2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORGANUM

Rapporteur : Mme VALETTE.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

Considérant que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Été,

Considérant que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 20.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),

Considérant que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 24 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 7 abstentions
(Mmes BAULU, CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, CALVI, FONTANIE,
GUILLAMAT)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION 2014
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes
(C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Service Moissac Culture

Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX.

Ci-après dénommée « La Commune »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500

Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,

Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) – 825797 (3^{ème} catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, Organum – CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur,

base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20. 000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

L'association Organum s'engage à concevoir et réaliser, en lien étroit avec le service Moissac Culture, les Diagonales d'Été selon une fréquence et un volume qui seront déterminés par ses possibilités budgétaires. Les manifestations prévues dans ce cadre feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques
- Une session de chant d'une semaine destinée aux enfants
- Une série de 2 stages d'instruments.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec le service Moissac Culture. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante "L'ensemble Organum - CIRMA est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées".

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2014, les deux parties conviennent de :

- Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autour d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires de la commune et du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros), la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU SERVICE EDUCATIF

L'ensemble Organum – CIRMA s'engage à participer aux activités éducatives développées dans le cadre du Service Educatif mis en place par la Commune de Moissac.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le
Pour l'association Organum-CIRMA
La Présidente,
Marie-Madeleine MOUREAU

Pour la Commune de Moissac
Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT